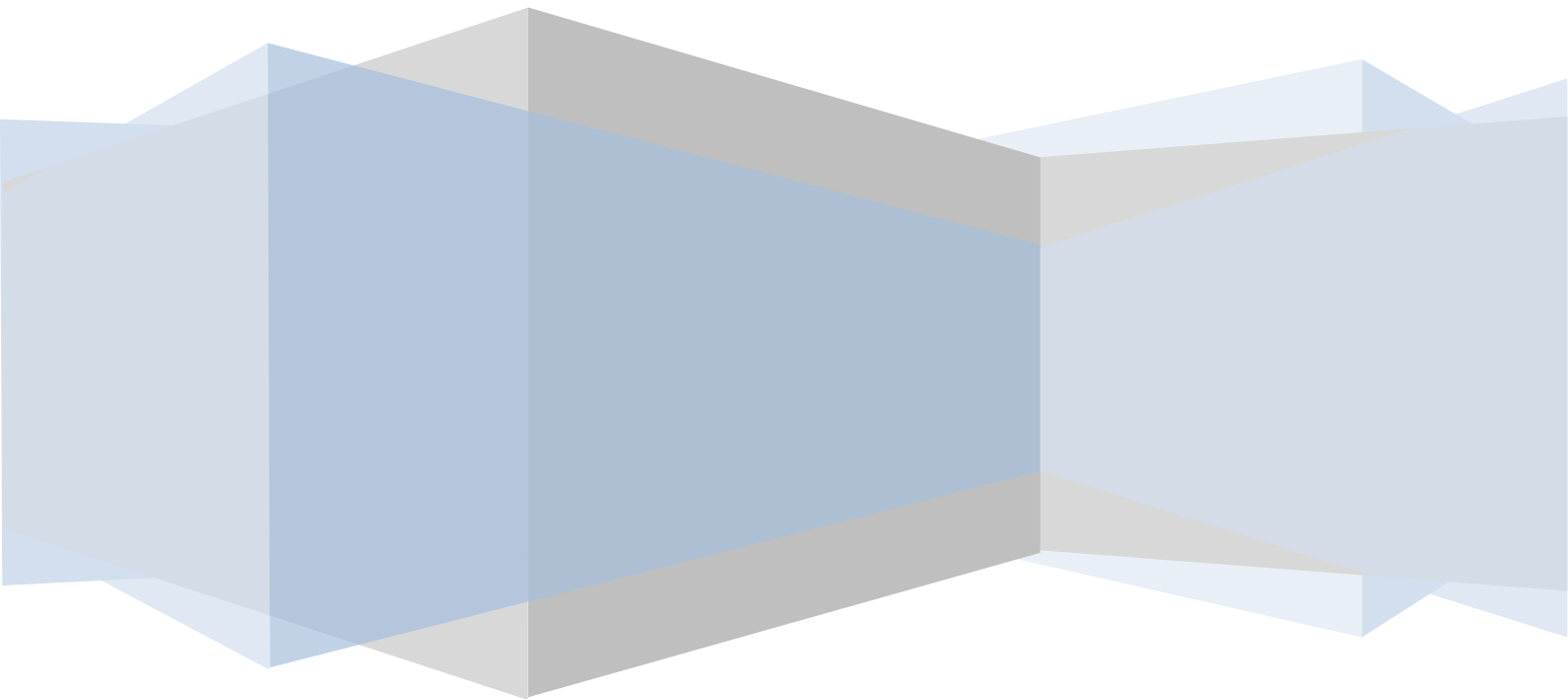


Politique linguistique de la France de 1789 à 1992

Langue des signes française et langues minoritaires

Gaëlle HUGOL

Licence professionnelle, Intervention sociale, Langue des Signes – 2021-2022



« *Je le dis, je l'écris, je le crie comme je le pense : toute langue est une richesse et toute standardisation culturelle une régression.* » (Feltin-Palás, 2021).

Si l'on considère que sur plus de 7 000 langues, seules 150 bénéficient d'un statut officiel, la majorité des humains parle régulièrement une langue vernaculaire*¹ – dans sa famille, dans sa communauté – et une langue véhiculaire* – à l'école, au travail, avec l'administration... La langue véhiculaire est alors soit celle du groupe dominant, soit celle de l'ancien Etat colonial. Quoi qu'il en soit, les peuples vivants dans un même espace géographique sont soumis aux échanges linguistiques et les modalités de ces échanges sont intimement liées aux conditions socio-historiques dans lesquelles ils évoluent. Depuis la Révolution, la coexistence sur le sol français de la langue des signes et du français, invite à se poser les questions suivantes : en quoi le sort réservé, en France, à la langue des signes est-il historiquement comparable à celui d'autres langues minoritaires ? Y a-t-il eu, après 1789, une politique volontariste de diffusion de la langue nationale ? Quel rôle l'école a-t-elle joué dans ce processus de francisation ? Dans quel but ?

1. Conditions historiques de la création d'un espace monolingue

En 1794, on ne parle exclusivement le français que dans quinze départements, sur quatre-vingt-trois. Toutefois, au nom du Comité de Salut Public, Barère affirme, le 27 janvier 1794 que « la langue d'un peuple libre doit être une, et la même pour tous [...]. Il vaut mieux instruire que faire traduire. [...] Le français deviendra la langue universelle, étant la langue du peuple [...]. En attendant, il doit devenir la langue de tous les Français. » En effet, selon lui, « le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton », « l'émigration et la haine de la République parlent allemand », « la contre-révolution parle italien ». (Vigier, 1979, p. 191).

C'est la multiplication, dans le sud-ouest, au printemps 1790, de révoltes paysannes dont les autorités locales affirment qu'elles n'ont pu les empêcher du fait que les insurgés ne comprennent pas le français, qui amène l'abbé Grégoire, dans son « Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir le patois et d'universaliser l'usage de la langue française » à déclarer le 28 mai 1794 devant la Convention, que « pour extirper tous les préjugés, développer toutes les vérités, tous les talents, fondre tous les citoyens dans la masse nationale, simplifier le mécanisme et faciliter le jeu de la machine politique, il faut identité de langage ».

¹ Tous les termes accompagnés d'un astérisque (*) sont définis en fin de document.



En effet, la France rurale est considérée comme une « France sauvage », dans laquelle « le patois entretient les conditions d'un enclavement culturel néfaste » qui s'oppose à « l'unification au sein des lumières ». Pour ses partisans, supprimer le « patois », c'est s'assurer l'adhésion idéologique et culturelle de tous les Français. L'unification nationale chère aux révolutionnaires exige l'uniformisation du territoire et l'édification d'une norme culturelle qui passe par la création d'un espace monolingue. Le français devient le symbole du génie national et de la diffusion des idées des Lumières.

Dès lors, il va s'agir de mettre en œuvre une politique éducative qui assure la transmission du français et d'un socle de connaissances communes dans le but de renforcer le sentiment d'appartenance à la nation française. Mais en éradiquant quasiment l'usage des langues régionales, c'est une part du patrimoine culturel français qui disparaît.

2. Rôle de l'institution scolaire

Dès 1833, la loi Guizot rend obligatoire la création d'écoles non confessionnelles et la gratuité de l'enseignement pour les plus pauvres. Cette volonté égalitariste va de pair avec celle de faire du français l'unique langue du savoir, de la promotion sociale et de l'identité nationale. Dans cette optique, après la défaite de 1870, les lois Jules Ferry de 1881 et 1883, instituent en France une école publique, laïque et obligatoire. Au-delà d'assurer l'instruction du peuple, il s'agit de fédérer les forces vives de la Nation autour d'un premier roman national en langue française, afin de la préparer à aller reprendre l'Alsace et la Lorraine aux vainqueurs allemands.

Entre 1870 et 1914, la chasse aux patois est minutieusement organisée. L'usage des langues vernaculaires est interdit à l'école et sévèrement sanctionné notamment par le recours systématique aux punitions ou à l'usage du « signal ». Tout enfant surpris à parler sa langue maternelle doit porter la journée durant un sabot ou une ardoise autour du cou. Certains maîtres enferment les enfants dans un local obscur ou leur donnent du savon à mâcher. Au début du XX^{ème} siècle, dans une école marseillaise, les petites filles surprises à parler provençal doivent nettoyer les toilettes. Et les récidivistes sont contraintes de les lécher "puisque'elles [ont] de la merde dans la bouche". (Feltin-Palas, 2021).

De leur côté, les sourds-muets, classés dans la catégorie des anormaux, sont placés dans des institutions de bienfaisance, quasiment toutes confessionnelles. En effet, en 1850, la Loi Falloux facilite l'ouverture de petites écoles privées financées par des mécènes, qui, sous l'influence notamment de la famille Pereire, se fédèrent et organisent, à Paris en 1878, puis à Lyon en 1879, des congrès pour assurer la promotion de l'oralisme*. Les oralistes soutiennent que l'oralisation des sourds facilite leur intégration, tandis qu'utiliser le geste les place du côté de l'animal et du péché. Ce sont eux qui financent, en 1880, le déplacement de leurs sympathisants au Congrès de Milan qui signera l'arrêt de l'enseignement de et en Langue des Signes. Jules Ferry, alors ministre de l'Instruction Publique, esquissera une réglementation pour l'instruction publique des sourds-muets,

mais celle-ci n'aboutira jamais. Après le congrès de Milan, une politique de généralisation de l'oralisme se met en place et la scolarisation des Sourds reste aux mains d'institutions privées. La langue des signes y est prohibée et son usage sanctionné. Les enfants y apprennent à « signer petit » afin de ne pas se faire remarquer.

Ces pratiques interdisant et punissant l'utilisation de toute langue autre que le français dans l'enseignement, employées en France jusque dans les années 70, ont généré une dévalorisation forte des langues vernaculaires. La plupart des élèves ayant subi les maltraitances liées à leur usage ont "choisi" de ne pas transmettre leur langue maternelle à leurs propres enfants, afin de leur éviter de connaître les mêmes humiliations.

3. Le français, langue d'acculturation*

La politique linguistique de la France, en métropole comme dans les colonies, consiste à présenter le français comme une langue d'intégration permettant un accès plein et entier à l'exercice de la liberté, de la citoyenneté.

Le « choix » de la langue d'éducation, lorsqu'il n'est pas tout simplement imposé, n'en est donc pas un dans la mesure où l'accès aux études et à la promotion sociale n'est possible que par le biais de la maîtrise de la langue nationale. « Laisser un individu "libre" de choisir une langue "utile" et une langue "inutile", c'est évidemment avantager la première. Les familles bretonnes pour prendre ce seul exemple, auraient sans doute été ravies de voir leurs enfants devenir instituteurs, médecins ou avocats en suivant des études en breton, à ce "détail" près que cela était impossible. Dès lors, l'alternative était la suivante : soit passer au français, soit être condamné à la misère. » (Feltin-Palas, 2021).

Dans le contexte de francisation de la III^{ème} République, la langue des signes, souvent abusivement nommée « langage des signes », est considérée comme un code restreint incapable de permettre une expression de pensée complexe, abstraite ou poétique, la cantonnant, de fait, à une fonction sociale inférieure. Elle subit alors un sort comparable à bien des égards à celui des langues régionales*.

« Ce qui les relie en premier lieu c'est bien que ce sont des langues autres que la langue française, et que leur présence au sein de la nation est d'une manière générale perçue comme un écart à la norme linguistique générale. » (Delamotte, 2016).

Si contrairement aux langues régionales, la langue des signes est une langue sans territoire, elle est comme ces dernières, utilisée dans l'espace territorial français et pose par conséquent la question du rapport qu'elle entretient avec l'unique langue nationale. Comme le souligne le linguiste Patrick Sauzet, « une langue ne peut fonctionner et se transmettre sagement que si elle peut être la langue de toutes les activités d'une société, des plus familières aux plus publiques, des plus simples aux plus élaborées, des plus humbles aux plus prestigieuses. L'enfermement des langues régionales dans le quotidien et l'informel a prélué à leur disparition programmée. Combien de temps

pense-t-on que le français vivrait, au Québec comme à Paris, s'il était absent de l'école, des médias et de la vie publique, renvoyé à la seule sphère privée ? » (Feltin-Palas, 2021).

Ainsi, la prohibition de la langue des signes française dans les institutions scolaires participe non seulement à sa dévalorisation et à son déclin linguistique mais encore à la négation de la culture et de l'identité Sourde. En effet, la langue est le vecteur et le lieu de la culture.

La primauté accordée à l'enseignement du français a aussi comme corollaire la transmission de l'histoire et de la culture des dominants. On assiste alors à un phénomène d'aliénation culturelle dont « le résultat global [...] » est « de convaincre les indigènes que le colonialisme [doit] les arracher à la nuit » et cela d'autant plus, que « par une sorte de perversion de la logique », il « distord [le passé du peuple opprimé], le défigure, l'anéantit ». (Lagarde, 2012, p.38-54).

En effet, seule l'acculturation des locuteurs de la langue dominée, aux valeurs de la langue dominante, peut permettre son éradication. Il faut donc, par un processus typique du rapport de domination dans lequel le colonisé semble confirmer et justifier la conduite du colonisateur, que le locuteur soit convaincu de l'infériorité de sa langue. Après un siècle d'oralisme, les Sourds, comme les locuteurs des langues régionales ou des anciennes colonies, ont intégré le fait que la langue du prestige, de l'information, de la culture et de l'ascension sociale ne peut être que le français. La transmission de la langue maternelle, minoritaire et minorée, y compris au sein des familles, tend à s'interrompre, laissant libre cours à la tendance glottophage* du français.

Les sourds doivent apprendre à parler pour s'intégrer dans la société, tout comme les étrangers doivent prouver leur degré de maîtrise de la langue et de la culture françaises pour obtenir leur naturalisation. En effet, depuis sa modification par la loi constitutionnelle du 25 juin 1992, l'article 2 de la Constitution française de 1958 mentionne « la langue de la République est le français » et donc la seule langue officielle en France.

Depuis la Révolution française, les locuteurs des langues minoritaires – langue des signes française, langues régionales et langues des anciennes colonies – ont subi une politique volontariste de francisation, dont le fer de lance a été l'institution scolaire et ses méthodes discriminatoires (voir tableau, page 6). Toutefois, malgré cette politique de francisation et d'interdiction dans l'enseignement, dans les lieux non institutionnels tels que les foyers de sourds ou les associations sportives, la langue des signes a continué à être pratiquée, à se développer et à alimenter la variation et la culture Sourde en a été préservée. Suite au Réveil Sourd et à un début de médiatisation de la culture Sourde, la langue des signes a enfin acquis en 1991 une première reconnaissance officielle. Depuis cette date, elle tend peu à peu à sortir d'un statut de langue uniquement vernaculaire, pour devenir une langue véhiculaire, notamment par le biais de l'école. Dès lors, quelle sera la situation linguistique de la langue des signes française dans l'espace idéologiquement monolingue que constitue le territoire français ?

Politique linguistique de la France de 1789 à 1992

	<i>Langues régionales</i>	<i>Langue des signes française</i>
1789	30 langues régionales. Traduction systématique des textes révolutionnaires.	Nombreuses langues signées. Développement de l'éducation en langue des signes.
1794	Abbé Grégoire : « Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française ».	Création de l'institut Saint-Jacques dirigé par l'abbé Sicard. Jean Massieu, Sourd, y est répétiteur.
1850	Loi Falloux : liberté d'enseignement. Langue des programmes scolaires : le français.	Création d'écoles privées facilitée. Développement de l'oralisme.
1880-83	1881-83 Lois Jules Ferry. Ecole publique, obligatoire, laïque et gratuite. Interdiction des patois à l'école.	1880 Congrès de Milan. Victoire de l'oralisme. Interdiction de la langue des signes à l'école.
1870-1970	Interdiction des langues minoritaires à l'école. Brimades et humiliations des élèves surpris à les utiliser.	
1980-82	1982 Créations des premières classes bilingues français/langues régionales.	1980 Création d'une première classe bilingue LSF/français à Paris.
1991	10 langues régionales sont reconnues dans l'enseignement (1951 basque, breton, catalan et occitan, 1974 corse, 1981 tahitien, 1984 créoles guadeloupéen, martiniquais, guyanais et réunionnais).	Reconnaissance de la langue des signes dans l'enseignement (Loi Fabius).
1992	Une seule langue officielle en France. Révision de la Constitution : « La langue de la République est le français. »	



Glossaire

Acculturation : processus par lequel une personne ou un groupe assimile une culture étrangère à la sienne. *Dico en ligne Le Robert. <https://dictionnaire.lerobert.com/>.*

Glottophagie : tendance des langues dominantes à dévorer les langues dominées. Louis-Jean Calvet, *Linguistique et colonialisme. Petit traité de glottophagie*, Paris, Payot, 1974

Langue d'éducation : langue permettant la « mise en œuvre des moyens propres à assurer la formation et le développement d'un être humain ; moyens pour y parvenir ». *Dico en ligne Le Robert. <https://dictionnaire.lerobert.com/>.*

Langue régionale : relatif à la région, à une région. Parler régional, langue régionale. *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales. <https://www.cnrtl.fr/>.*

Langue véhiculaire : langue qui permet la communication entre des peuples ou ethnies de langues différentes. Antonyme : vernaculaire. *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales. <https://www.cnrtl.fr/>.*

Langue vernaculaire : (par opposition à langue véhiculaire). Langue communément parlée dans les limites d'une communauté. *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales. <https://www.cnrtl.fr/>.*

Oralisme : méthode pour enseigner la langue orale parlée à des sourds. L'oralisation est la capacité de la personne sourde à s'exprimer verbalement. « Oralisme ». *Wikipédia, 11 février 2021. <https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Oralisme&oldid=179814998>.*

Patois : parler local employé par une population généralement peu nombreuse, souvent rurale. *Dico en ligne Le Robert. <https://dictionnaire.lerobert.com/>.*

Ce terme est le plus souvent employé de manière péjorative en lieu et place du mot « dialecte ».



Bibliographie

Delamotte, Régine. « La Langue des Signes Française et l'éducation des Sourds : aspects sociolinguistiques, repères historiques et enjeux descriptifs ». *L'éducation bilingue en France*, Christine Hélot & Jürgen Erfut (dirs), Lambert-Lucas, 2016.

Lagarde, Christian. « Le colonialisme intérieur ». *Glottopol, revue de sociolinguistique en ligne*, n°20, juillet 2012, p.38-54. http://glottopol.univ-rouen.fr/numero_20.html. Consulté le 25 octobre 2021.

Feltin-Palas, Michel. « Sur le bout des langues ». *L'Express*, 07/09/2021.

Vigier, Philippe. « Diffusion d'une langue nationale et résistance des patois en France au XIXe siècle ». *Romantisme*, vol. 9, n° 25, 1979, p. 191-208. <https://doi.org/10.3406/roman.1979.5281>.

